

Code de vie du centre Anjou

RÉUSSIR DANS LES RÈGLES

Tout le personnel du centre Anjou déploie de l'énergie afin que l'enseignement offert aux adultes puisse permettre de développer leurs compétences intellectuelles ou professionnelles.

Ces compétences seront des atouts pour leur assurer une vie meilleure à court, moyen ou long terme.

L'acquisition de ces compétences ne peut se réaliser sans leur pleine participation au processus d'apprentissage. Cela suppose leur présence à tous les cours et un respect des exigences de ces cours.

Tout un chacun au centre Anjou crée le climat d'apprentissage dans lequel nous évoluons. Il est impératif, par nos comportements et nos attitudes de fournir une ambiance propice à l'apprentissage.

Nous devons tous respecter les autres et éviter de développer ou susciter des préjugés défavorables. N'oublions pas : « **Le respect engendre le respect** ». Des sanctions disciplinaires sont par ailleurs prévues en cas de manquement manifeste à l'esprit général du code de vie. À la fin de leur parcours au centre Anjou, nous serons fiers et heureux de leur remettre leur attestation.

L'équipe du Centre Anjou vous souhaite bon succès !

En fréquentant le centre Anjou, l'adulte accepte les règles de fonctionnement et les responsabilités suivantes:

1. Carte étudiante

Une carte étudiante est remise au début de l'année scolaire. L'adulte doit pouvoir la présenter en tout temps afin de bien s'identifier. De plus, l'adulte doit présenter la carte chaque fois qu'elle lui est demandée par un membre du personnel ou l'agent de sécurité. Cette carte est obligatoire pour se prévaloir des services offerts au centre. La carte étudiante est nécessaire pour s'identifier lors d'évaluation à la salle d'examen, pour tout emprunt de matériel et elle peut lui être demandée en tout temps **par un membre du personnel** afin de valider son inscription au centre. La collaboration est essentielle afin d'assurer la sécurité des lieux. **En cas de perte, il doit s'en procurer un autre exemplaire selon le tarif en vigueur.**

2. Téléphones cellulaires

L'utilisation de ces appareils sans autorisation est interdite durant les heures de cours. Tout adulte qui ne respectera pas la directive s'expose à une expulsion de la classe et pourrait être rencontré par la direction.

3. Sollicitation

Toute sollicitation est interdite à l'intérieur et sur le terrain du centre sans l'autorisation de la direction.

4. Langue d'usage

Le centre Anjou fait partie du réseau des écoles et des centres du centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île qui est régi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. À ce titre, il constitue un milieu d'éducation fier de développer et de valoriser l'usage du français.

La langue d'usage au centre est **le français**. Quelle que soit sa langue d'origine, l'adulte doit utiliser le français dans ses rapports avec les différents services du centre ainsi que dans ses rapports quotidiens avec les autres adultes.

5. Présence aux cours et ponctualité

L'un des buts fondamentaux du centre est de conduire l'adulte à ses objectifs de formation. Il est tout à fait normal, en vertu de la Loi de l'instruction publique, que les éducateurs contrôlent la fréquentation de l'adulte et interviennent de façon éducative pour soutenir la motivation et l'engagement de chacun dans le processus d'apprentissage. Cependant, la responsabilité de se présenter à tous les cours appartient à l'adulte.

En cas de manquement, il en assumera les conséquences.

- a. Tous les adultes doivent être présents et ponctuels à tous leurs cours. Aucun retard ne sera toléré;
- b. Si une absence est inévitable, l'adulte doit téléphoner le plus tôt possible au centre et préciser la raison et la durée de son absence;
- c. Au retour d'une absence, l'adulte doit présenter au secrétariat une pièce justificative à caractère officiel expliquant l'événement qui a occasionné l'absence;
- d. Toute absence de plus de **5 jours consécutifs** entraîne automatiquement la fermeture de votre dossier.
- e. Toute absence prolongée (pour cause de maladie, hospitalisation, etc.) doit être signalée à la direction;
- f. Il est interdit de flâner dans les couloirs et les escaliers durant les heures de cours.
- g. Toute sortie de classe, pour une raison qui n'est pas valable, peut être consignée au dossier électronique de l'adulte et considérée comme une absence.
- h. Les cloches sonnent à 8h00 et 8h10 à la première période, 10h15 et 10h25 à la deuxième période et 13h15 et 13h25 à la dernière période. Après la 2^e cloche, aucun adulte ne sera accepté en classe.

7. Gradation des interventions

A. Avertissement (s) de l'enseignant (____) avertissement(s).

B. Rencontre avec la technicienne en travail social (TTS) ou la psychoéducatrice (psychoed). Retour en classe pour la période suivante.

Si l'élève n'a pas été rencontré par un PNE (personnel non-enseignant) de l'école (TTS, psychoed, conseillère en orientation (CO) ou conseillère pédagogique (CP)), il devra prendre un rendez-vous avec la TTS ou la psychoéducatrice et confirmer cette prise de rendez-vous par une étampe du secrétariat inscrit « centre Anjou » avec les initiales de la secrétaire sera mis dans l'agenda. Une note devra être écrite sur TOSCANET.

- C. *Si après un retour, l'élève se rend de nouveau à la gradation 2, l'élève ira voir une seconde fois la TTS ou psychoéducatrice et sera mis absent pour la période en cours.*

Si l'élève n'a pas été rencontré par un PNE de l'école (TTS, psychoed, conseillère en orientation (CO) ou conseillère pédagogique (CP)), il devra prendre un rendez-vous avec la TTS ou la psychoéducatrice. Une note devra être écrite sur TOSCANET.

- D. *La direction fermera le dossier d'un l'élève qui a déjà été rencontré à deux reprises par la TTS ou psychoéducatrice pour un non-respect du cadre et du fonctionnement du centre. Le dossier sera fermé pour un mois ou plus.*

- E. *Si le dossier d'un élève avait déjà été fermé un mois et que ce dernier recommence à adopter des comportements exprimant un non-respect du cadre et du fonctionnement du centre, son dossier sera fermé pour une durée indéterminée par la direction. De plus, pour des comportements adoptés par un élève qui sont jugés comme étant violents ou intimidants, le dossier sera fermé automatiquement.*

8. Travail dans les salles de classe et les ateliers

Respecter les directives de chacun des enseignants.

9. Propreté, respect des lieux et vandalisme

L'adulte doit garder propres et en parfait état les équipements (tables, chaises, matériel d'atelier), le matériel pédagogique (ouvrages de référence) et les lieux (cafétéria, toilettes) mis à la disposition dans le cadre de la formation. Aucun vandalisme ne sera toléré.

10. Cafétéria

Le jour, l'adulte peut se procurer des repas à la cafétéria de l'école secondaire pour le dîner. Toutefois, c'est dans la salle à diner du centre qu'il doit prendre son repas. Il y trouvera des distributrices et des fours micro-ondes. Chaque adulte qui utilise le service de la salle à diner doit nettoyer sa place, jeter ses déchets à la poubelle et déposer son plateau au comptoir de lavage de la cafétéria.

11. Matériel

Tout le matériel qui est mis à la disposition de l'adulte est la propriété exclusive du centre et doit être utilisé uniquement à des fins pédagogiques et sous la supervision des enseignant-e-s. Tout adulte qui vole ou qui s'approprie le matériel du centre sans la permission écrite de la direction s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion

du centre et même au dépôt d'une plainte de nature criminelle, de la part de la direction, auprès des autorités responsables.

12. Tenue vestimentaire

Tout adulte doit se présenter au centre vêtu proprement et décemment, dans une tenue appropriée et sécuritaire respectant les exigences de chacun des départements. Aucune tenue vestimentaire inspiratrice de violence, de brutalité, d'irrespect de l'autre ou s'identifiant à un groupuscule n'est admise. De plus, l'adulte centre qui se présente à la cafétéria de l'école secondaire Anjou ne doit en aucun temps porter de couvre-chefs.

13. Visiteurs

Il est défendu d'amener une personne non inscrite à l'intérieur du centre sans motif valable.

14. La cigarette, la cigarette électronique, l'alcool et les drogues

La consommation et la vente d'alcool ou de drogue **sont strictement interdites en tout temps** à l'intérieur ou sur le terrain du centre sous peine d'expulsion immédiate. Le centre étant un milieu d'éducation, tout ce qui peut conduire à des habitudes néfastes ne peut être toléré. L'alcool et la drogue sont des habitudes incompatibles avec les buts poursuivis. En cas de doute raisonnable, l'enseignant peut refuser l'accès en classe ou en atelier. En ce qui concerne la cigarette et la cigarette électronique, il est **strictement défendu de fumer non seulement dans les locaux et bâtiments, mais aussi sur le terrain du centre**, conformément à la Loi sur le tabac. L'agent de sécurité intervient auprès les adultes qui fument sur le terrain du centre et en informe la direction. Tout adulte qui est surpris en train de fumer sur le terrain du centre par un inspecteur de la ville recevra une amende, ce qui entraînera automatiquement la fermeture de son dossier.

15. Règlements de la salle d'examens

- a. Prendre un rendez-vous pour réserver sa place;
- b. Présenter obligatoirement sa carte étudiante du centre Anjou, valide pour l'année en cours;
- c. Se présenter à l'heure précise de son rendez-vous. Aucun retard n'est admis;
- d. Entrer avec le strict nécessaire; la salle dispose déjà de tout le matériel autorisé;
- e. Respecter les consignes relatives aux examens; aucune aide extérieure ne pourra être sollicitée;
- f. Sortir avant la fin de l'évaluation est interdit;
- g. Entendre le cellulaire sonner ou vibrer entraîne l'expulsion de l'adulte.
- h. Plagier est inacceptable et entraîne automatiquement la note de zéro. L'adulte qui a copié sera rencontré par la direction qui lui expliquera les sanctions qui lui seront imposées. On entend par plagiat les agissements suivants :

- Sortir ou entrer dans la salle avec questionnaires, feuilles de réponses, brouillons, notes de cours;
- Communiquer des réponses à un ou plusieurs autres adultes;
- Copier des réponses d'un autre adulte;
- Passer un examen sous une fausse identité;
- Présenter comme le sien un texte ou une partie d'un texte d'un auteur;
- Dissimuler sur soi des notes de cours;
- Utiliser un cellulaire,

Horaire de la salle d'examens - Local A 121

	JOUR	SOIR
LUNDI	8h00 à 11h00	Mercredi 18h30 à 21h30
MARDI	8h00 à 11h00	
MERCREDI	8h00 à 12h00	
JEUDI	8h00 à 11h00	
VENDREDI	8h00 à 11h00	

16. Changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone

En cas de changement d'adresse et/ou de numéro de téléphone, l'adulte doit aviser le secrétariat sans délai dans le but de recevoir les relevés du Ministère de l'Éducation et les reçus d'impôt à la bonne adresse.

17. Civisme et respect

Les adultes du centre doivent en tout temps faire preuve d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'établissement.

18. L'intimidation et la violence

En accord avec la politique du centre de service scolaire, l'intimidation et la violence ne seront pas tolérées.

De façon à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à tous les adultes qui fréquentent le centre, tout acte d'intimidation ou de violence fera l'objet de sanctions disciplinaires pour les personnes responsables ou complices de tels actes. En référence à la politique du Centre de service scolaire. On entend ici par violence **toute manifestation de force – de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle – exercée intentionnellement, directement ou indirectement, par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits et à ses biens.**

19. Le port d'arme

Le port d'armes ou d'objets s'apparentant à une arme est formellement interdit au Centre. Les contrevenants seront expulsés et la police sera prévenue.

